



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 4 — 2008

## Séance

du mercredi 20 février 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

24. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'acquisition du foyer Décours à Chevenez
25. Question écrite no 2141  
Quel remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le nouveau régime des PC ? Serge Vifian (PLR)
26. Question écrite no 2142  
Pratique jurassienne adoptée lors du traitement des demandes de prestations complémentaires : qu'en est-il ? Pierre Lièvre (PDC)
27. Question écrite no 2148  
Quelle pension pour les ministres ? Rémy Meury (CS-POP)
28. Question écrite no 2151  
L'option «opensource» est-elle tarie ? Raphaël Breuleux (VERTS)
29. Question écrite no 2143  
Localisation des autorités de poursuite dès 2009 : où en est-on ? Christophe Schaffter (CS-POP)
30. Motion no 848  
Dispositif d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants. Paul Froidevaux (PDC)
31. Interpellation no 731  
Modifier la durée de la législature et les calendriers électoraux : quelle méthode et quels délais ? Pierre-André Comte (PS)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**Le président :** Mesdames et Messieurs, si vous le permettez, nous allons reprendre nos débats. Nous allons reprendre nos débats cet après-midi en vous remerciant d'y participer et, sans autre, passer au point 24 de notre ordre du jour.

### **24. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'acquisition du foyer Décours à Chevenez**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 3, lettre b, et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

*arrête :*

Article premier

Un crédit de 2'815'000 francs est octroyé à cet effet au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer l'acquisition du foyer Décours à Chevenez.

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2008 du Service des constructions et des domaines, rubrique 460.503.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le Président : François-Xavier Boillat  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Un crédit supplémentaire de 2,815 millions vous est demandé pour l'acquisition du Foyer Décours à Chevenez. Un bref historique, si vous le permettez.

En 1991 a été créée l'Unité d'accueil psycho-éducative (abrégée UAP), qui s'est installée dans les locaux de la Fondation Béchaux à Saint-Ursanne. Elle a initialement recueilli cinq personnes souffrant de troubles psychiques et/ou psychosociaux. En 1995, elle a augmenté sa capacité d'accueil. Puis, sous l'effet d'une demande croissante et d'une évolution du profil de la population hébergée, deux autres entités se sont ouvertes, les Appartements protégés à Porrentruy et l'Atelier Le Top à Saint-Ursanne. Ainsi qu'il est indiqué dans le message, le développement de cette activité a mis en évidence une série d'incompatibilités avec la population confrontée au problème du «seuil de tolérance».

C'est en 1997 que le Gouvernement est entré en pourparlers avec la commune de Chevenez dans l'optique d'y construire un nouveau foyer. Cette implantation présentait le double intérêt de favoriser un climat de concertation avec les habitants et d'instaurer un travail de conceptualisation entre les architectes et l'institution.

Le Foyer Décours présente des avantages liés à la fonctionnalité du bâtiment, des avantages psychologiques, des avantages sociologiques et des avantages géographiques. Je vous en épargne le détail puisqu'il figure dans le message.

L'institution a pris possession des nouveaux locaux en date du 5 décembre 2005. Elle abrite des personnes souffrant de psychoses chroniques, avec une forte proportion de personnes schizophrènes. Le foyer propose huit chambres individuelles, une chambre pour l'accueil d'urgence et cinq places en appartement. Le taux d'occupation est de 100 % et les quatorze résidents sont pris en charge par vingt collaborateurs représentant 12,55 EPT (équivalents plein temps), parmi lesquels trois frontaliers et un ressortissant français habitant en Suisse.

Pour répondre à une question qui lui a été posée par la CGF, le Service de la santé a précisé que, sur les trente-huit personnes actuellement occupées par l'UAP (sur les trois sites de Chevenez, Porrentruy et Saint-Ursanne), qui correspondent à 22,65 EPT, huit sont d'origine française et trente d'origine suisse. La proportion de travailleurs frontaliers a diminué depuis la création de l'UAP.

Quelques mots sur l'aspect financier. L'Etat paye actuellement pour ce foyer un loyer mensuel de 15'000 francs; à ce montant s'ajoutent les charges. Aucun contrat de bail n'a été signé afin d'éviter le problème du délai de résiliation. Certains membres de la CGF s'étant étonnés du montant du loyer, qui représente un taux de rendement de 6,42 % si l'on rapporte le loyer annuel de 180'000 francs au montant de l'achat de 2,8 millions, il leur a été expliqué que ce bâtiment a été aménagé pour pouvoir recevoir des personnes handicapées et que le coût a été considéré comme conforme aux normes de référence aussi bien par le Service cantonal des constructions que par l'Office fédéral des assurances sociales.

Egalement jugé élevé par des membres de la CGF, le décompte final de construction s'élève à 2,8 millions et a servi de base au montant de la transaction. Les locations payées de décembre 2005 à décembre 2007 restent acquises à la commune. L'Etat a négocié une renonciation du bailleur aux loyers de janvier et février 2008.

Je ne serais pas complet si je ne vous confirmais pas que la subvention allouée par la Confédération s'élève à 810'800 francs, qu'elle nous a été accordée avant l'entrée

en vigueur de la RPT et que cette aide nous échapperait totalement et définitivement si nous renoncions à l'achat. Le montant net à la charge du Canton est ainsi de 2'004'200 francs et c'est donc une bonne affaire que nous réalisons. Le «retour sur investissement» interviendra après seize ans et je vous renvoie à l'évaluation financière annexée au message pour plus de détails à ce sujet.

Pour satisfaire à une demande de complément d'information de la CGF, il nous a enfin été indiqué que la valeur officielle du bâtiment est de 1'392'360 francs, que sa valeur vénale est estimée à 2'220'000 francs et que la valeur incendie a été fixée à 2'500'000 francs (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008). La différence entre la valeur officielle et la valeur vénale s'explique par les critères spéciaux appliqués aux bâtiments publics dont l'utilisation particulière restreint les affectations ultérieures.

A l'instar du Gouvernement, la CGF vous recommande l'acquisition de ce bâtiment. Je ne voudrais pas conclure cette intervention d'entrée en matière sans adresser de vifs remerciements à M. Nicolas Pétremand, collaborateur émérite du Service de la santé, qui nous a épaulés avec un grand professionnalisme dans l'analyse de ce dossier.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Acheter le foyer Décours. La commune de Chevenez s'enlève une épine du pied, la Confédération panse la plaie ! Ou bien la commune de Chevenez fait avaler une pilule au Canton et la Confédération nous offre un verre d'eau pour qu'elle descende !

Les calculs soigneusement préparés par la Trésorerie sont clairs et débouchent sur un résultat financier favorable.

Ce qui est aussi très clair, c'est que les coûts de construction n'ont absolument pas été maîtrisés. A se demander combien de petits copains ont profité dans l'affaire ! On constate également que le prix de location actuel est digne d'un palace à Saint-Moritz !

Nous ne voyons en aucun cas la nécessité d'acheter un bâtiment plus cher que sa valeur à neuf, qui est la valeur incendie.

A titre d'information, l'Hôtel de l'Ours à Courroux, qui est totalement rénové et représente à peu près la même structure, a été vendu publiquement au mois de janvier de cette année pour 720'000 francs.

Le groupe UDC refuse de demander l'aumône à la Confédération pour financer ce bâtiment dont le prix est surfait et demande au Gouvernement de renégocier rapidement le prix de location. Il s'opposera fermement au crédit supplémentaire de 2'815'000 francs pour l'acquisition du foyer Décours.

**M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place) :** A Saint-Moritz, c'est bien plus cher !

**M. Samuel Miserez (PLR) :** Tout d'abord, les réserves que nous émettons portent sur le montage financier et ne visent en aucun cas l'institution, dont la mission de santé publique emporte notre entière adhésion.

Le groupe libéral-radical a étudié très attentivement l'achat de l'immeuble Décours à Chevenez. Nous avons été étonnés que le message du Gouvernement ne mentionne qu'un calcul de rendement basé sur la location actuelle. Nous avons émis l'hypothèse que la location d'un tel objet

pourrait être surfaite. C'est pourquoi nous avons demandé des compléments d'informations sur les diverses valeurs permettant de nous faire une opinion du prix réel d'achat. Lorsqu'il s'agit d'acquérir un bâtiment, il est indispensable de se baser sur d'autres éléments que la location perçue. Nous avons notamment demandé les valeurs incendie, officielles et vénales ainsi que les surfaces et les volumes loués.

Lorsque nous avons obtenu ces valeurs, nous avons été stupéfaits de constater qu'il était possible d'acquérir un immeuble de cette manière. En effet, le crédit d'achat est calculé de la manière suivante : la valeur incendie, le prix du terrain ainsi que la valeur des aménagements extérieurs ont été additionnés. Le montant total de la transaction s'élève donc à 2'815'000 francs. Si vous vous rendiez dans un établissement bancaire avec un dossier calculé de cette manière, vous ne seriez même pas reçu par un responsable, vous seriez recalé avant !

Pour information, la valeur incendie correspond au montant qu'il faudrait investir pour reconstruire complètement un objet équivalent à celui qui existe, ceci sans le terrain et sans les aménagements extérieurs. Afin d'imager ce qui précède et pour que tout le monde comprenne, le Canton va payer un téléviseur d'occasion au prix d'un écran plat dernière génération !

De plus, lorsqu'on construit un immeuble neuf, les frais d'entretien, durant les vingt premières années, sont négligeables. Or, dans le message, il est fait mention de 150'000 francs à investir dans dix ans et de 200'000 francs dans vingt ans, soit un total de 350'000 francs. Normalement, si l'on connaît d'avance des frais d'entretien conséquents, ceux-ci sont déduits du prix d'achat.

Dans le monde privé, l'achat d'un immeuble est basé sur la valeur vénale. En effet, cette valeur représente le coût réel du marché d'un tel objet. Le prix de ce bâtiment ne devrait donc en aucun cas dépasser la somme de 2'200'000 francs.

En ce qui concerne la location que paie le Canton pour ce foyer, nous en tirons les conclusions suivantes : la surface habitable de location est de 862 m<sup>2</sup>; le loyer actuel est de 15'000 francs par mois, ceci sans les charges; en admettant que les charges représentent environ 800 francs par mois, le loyer par m<sup>2</sup>, y compris les charges, revient à 18.30 francs. Cette location est, à notre avis, largement surfaite. En effet, dans la région, les tarifs se situent plutôt entre 10 et 14 francs le m<sup>2</sup>. Par exemple, pour une location de 15'000 francs par mois, vous pouvez obtenir, dans un immeuble locatif au Noirmont, une surface habitable de 1'170 m<sup>2</sup>, avec onze cuisines complètement agencées, dix-sept salles de bains, douze garages, un ascenseur et 400 m<sup>2</sup> au sous-sol. Nous sommes loin des 862 m<sup>2</sup> du projet. Le tarif payé par le Canton correspond plutôt à celui d'une petite ville comme Bienne, Soleure, Vevey ou Morges.

Si nous recalculons le prix d'achat de cet objet par rapport au loyer adapté à la moyenne régionale, celui-ci devrait se situer plutôt aux alentours de 2'200'000 francs.

En conclusion, selon nos calculs qui sont issus de la pratique, l'achat d'un tel objet ne devrait en aucun cas excéder 2'200'000 francs, quelle que soit la méthode de calcul. Quant à la location, elle est à l'heure actuelle largement surfaite. Le groupe libéral-radical trouve honteux de gaspiller 600'000 francs en les offrant de cette façon au vendeur. Si la Confédération ne participait pas à hauteur de 810'000 francs, nous refuserions purement et simplement le projet.

Le dilemme pour notre groupe est le suivant : nous ne pouvons pas refuser un objet qui est globalement positif pour le Canton; par contre, nous ne pouvons pas non plus soutenir un montage financier comme présenté dans le message. C'est pourquoi une majorité du groupe libéral-radical s'abstiendra avec énergie.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : En tant que citoyenne de Chevenez, la seule peut-être de ce plénum, je tiens quand même à apporter un témoignage pour dire qu'effectivement, dès le début, la gestion de ce dossier a été une catastrophe. Elle a été une catastrophe par la commune de Chevenez et, malheureusement, les crédits ont été dépassés. L'Etat rachète actuellement un dossier. Donc, on ne discute pas de l'institution elle-même ni de la nécessité d'accueillir des personnes. Comme le groupe PLR...

**M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place)** : Des personnes comme le groupe PLR ! (*Rires.*)

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : ... je pense qu'il y a un problème de gestion des finances cantonales. Les loyers sont surestimés : 15'000 francs par mois, c'est surestimé, c'est un montant qu'on ne peut pas défendre. Et je le dis parce que, simplement, je ne voudrais pas revenir sur le passé mais, à l'avenir, il faut qu'on ait beaucoup plus de suivi et de rigueur dans la gestion des finances cantonales de ce Canton.

**M. Philippe Receveur, ministre de la Santé** : Ce dossier est un dossier sérieux, comme tous les autres dossiers que le Parlement a eu à connaître aujourd'hui. Et, maintenant, on entend s'exprimer des humeurs. On nous a rappelé ce matin que tel objet est arrivé à l'époque de tel ancien ministre. Il en va ainsi de tous les objets soumis à votre appréciation aujourd'hui, Madame la députée Merguin. (*Rires.*)

Il faut savoir simplement que ce dossier a été traité avec sérieux. On nous parle de référence à des immeubles locatifs. Bien sûr, le représentant du groupe libéral-radical s'y entend certainement très bien s'il faut acheter un immeuble locatif pour y caser quelques familles. Ici, l'enjeu est différent et je vous prie de le prendre en considération. On nous parle aussi de référence avec je ne sais quelle station de luxe que, personnellement, je ne connais pas. Vous connaissez peut-être les prix mais, visiblement, je crois qu'ici on additionne des pommes et des poires, on mélange les choses et, quelque part, on fait un très mauvais procès à un dossier qui mérite un tout petit peu plus de bienveillance et, le mot est peut-être même fort, un tout petit peu plus de sérieux.

Bien sûr que les différents chiffres qui ont été demandés par la commission de gestion et des finances ont tous été fournis. Il n'a jamais été dans l'intention de qui que ce soit du côté cantonal de cacher ou d'essayer de faire croire que les choses sont plus belles qu'elles ne le sont en réalité. Aujourd'hui, nous sommes face à un vieux problème qu'il s'agit de résoudre aujourd'hui au risque de le laisser vieillir encore sans rien arranger à tout cela. Alors, même si ce n'est que par pur pragmatisme, même si ce n'est que par là trouver le moyen de régler aujourd'hui de manière satisfaisante (je me permets de le souligner ici), je pense qu'à l'instar du Gouvernement, la majorité du Parlement, nous l'espérons, saura trouver la voie de ce crédit qui permettra de régler une douloureuse problématique. Parce que, vous savez, quand on nous dit qu'il y a un immeuble à vendre dans une faillite ici et qu'il n'y a qu'à aller l'acheter, on va s'asseoir, on va attendre

qu'une faillite se produise et voir ensuite si tous nos patients nous suivent pour aller intégrer ces locaux. Ce n'est pas sérieux de parler comme cela, permettez-moi de vous le dire tout net.

Alors, aujourd'hui, vous avez un dossier, qui vaut ce qu'il vaut, qui n'est de loin pas si mauvais que certains ont voulu le faire croire. C'est vrai qu'à la CGF, il y a eu des remarques de la part d'une minorité de commissaires. Une majorité s'est toutefois rangée au bien-fondé de cette acquisition. Faute de mieux, même si ce n'était que pour cela, le Gouvernement ne peut que vous inviter à acquérir cet immeuble, qui résoudra surtout un problème lancinant par rapport aux structures sur lesquelles un trop grand nombre d'entre vous sont déjà intervenus trop souvent jusqu'ici. Ceci constitue l'une des réponses que l'Etat peut donner; ne la liquidons pas sommairement.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Motion d'ordre

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Je demande une suspension de séance.

**Le président** : Une suspension de séance de cinq minutes vous est accordée.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

#### Article premier

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le groupe socialiste a réfléchi à cette question puisqu'il vous a demandé de patienter quelques minutes.

Sur le fond, évidemment que le groupe socialiste ne peut pas s'opposer au fait d'acquérir une structure d'accueil telle que celle qui se trouve actuellement à Chevez. Donc, cela n'est pas discutable, contrairement à la forme où il y a quelques remarques qui sont émises de la part du groupe socialiste. D'abord évidemment le fait que, depuis plusieurs mois dans notre Parlement, on évoque qu'on se trouve dans un déficit structurel qu'il faut absolument juguler. On constate ici que, dans la manière de gérer ce dossier, on aurait pu être probablement plus économes et le groupe socialiste regrette le fait qu'il y ait quelques centaines de milliers de francs qui n'aient pas été économisés en substance.

On se rend bien compte également que la subvention fédérale de 810'000 francs pèse de tout son poids dans l'acceptation de ce dossier. On n'y est pas indifférent évidemment mais il n'empêche que la valeur incendie, qui était estimée à environ 800'000 francs en dessous du prix actuel... 300'000 francs... aurait dû, selon nous, être la base de discussion à partir de laquelle on aurait pu négocier avec la commune de Chevez le rachat de cette institution.

Finalement, le groupe socialiste ne contestera pas, dans sa majorité en tout cas, l'achat de cette institution. La majorité du groupe la soutiendra.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI)** : C'est clair, nous devons choisir entre deux maux. Si seulement on pouvait choisir la bonne et la seule bonne solution.

Il faut bien l'admettre aussi, il y a des antécédents qui ont été pris au niveau de la commune, en particulier de Chevez. J'aurais tendance à dire que la commune a certain-

nement mal œuvré dans l'affaire ! (*Rires.*) Mais, néanmoins, nous avons l'occasion de prendre la gestion de ce dossier. Je crois qu'il ne faut pas hésiter à le faire.

Sur le déficit structurel, cela ne va rien changer. Au contraire, cela va l'améliorer. Au lieu d'avoir les 15'000 francs de location dont on parle, on va à terme avoir la maîtrise d'un bien immobilier.

Et puis je crois que si, vraiment, on veut arriver au terme de ce projet, il faut l'accepter pour que le PLR ne regrette pas son abstention !

*Au vote, l'article premier est adopté par la majorité du Parlement; 3 avis contraires sont dénombrés.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### **25. Question écrite no 2141** **Quel remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le nouveau régime des PC ?** **Serge Vifian (PLR)**

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les PC vont subir plusieurs changements. L'un d'eux concerne le remboursement des frais de maladie et d'invalidité (voir le message cantonal concernant la mise en œuvre de la RPT, page 55), qui relèvera désormais de la seule compétence des cantons. Ces derniers pourront aller au-delà des règles établies dans l'OMPC, mais aussi être plus restrictifs.

Pour éviter que les cantons ne soient contraints de définir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, quels frais de maladie et d'invalidité sont susceptibles d'être remboursés, les Chambres fédérales ont prévu une disposition transitoire en vertu de laquelle les cantons sont autorisés à appliquer les anciennes dispositions de l'OMPC pendant trois ans au plus.

Eu égard à l'importance des décisions à prendre, le Gouvernement peut-il nous préciser :

1. Comment il compte régler cette question sur le plan cantonal ?
2. Dans quel délai ?
3. Si les bénéficiaires doivent craindre une prise en charge plus restrictive ?
4. Quelles sont les conséquences financières supportables de ce changement de régime ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a modifié, le 4 décembre 2007, l'ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (PC) en y intégrant, à son article 10a, une disposition transitoire permettant au canton du Jura d'appliquer les dispositions y relatives de l'OMPC édictées par le Conseil fédéral dans sa version au 31 décembre 2007, conformément aux dispositions transitoires prévues par les Chambres fédérales.

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Gouvernement devra en effet édicter des dispositions concernant le droit au remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des PC jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard.

Sachant que le système actuel soutient de manière appropriée les bénéficiaires de PC, le Gouvernement mettra à profit ce délai pour analyser les frais actuellement remboursés et n'y apportera, le cas échéant, des ajustements qu'après avoir consulté les milieux intéressés.

Le Gouvernement portera une attention toute particulière aux dépenses qu'il devra consentir pour répondre non seulement au bien-être des bénéficiaires mais également à l'adéquation des soins et des aides à allouer. Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la nouvelle répartition des dépenses entre la Confédération et le Canton, relative non seulement au remboursement de frais de maladie et d'invalidité mais également aux PC mensuelles des personnes à la maison et dans un home, devrait entraîner pour le canton du Jura une charge sensiblement identique en 2008 à celle des années précédentes. Toutefois, l'année 2008 constituera la première année de référence concrétisant la nouvelle répartition des charges entre le Canton et la Confédération. Ce n'est donc qu'en 2009 que le Gouvernement pourra tirer les enseignements de ce nouveau régime.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis satisfait.

## 26. Question écrite no 2142

**Pratique jurassienne adoptée lors du traitement des demandes de prestations complémentaires : qu'en est-il ?**

**Pierre Lièvre (PDC)**

La problématique abordée concerne la pratique jurassienne actuelle en matière de traitement des requêtes PC.

A titre illustratif, prenons l'exemple suivant : un citoyen indigent requiert des PC qui, pour rappel, constituent un complément indispensable à des revenus et une fortune insuffisants pour couvrir les dépenses dites nécessaires d'un point de vue du minimum vital d'existence. Selon la pratique jurassienne actuelle, la situation financière du requérant est analysée à la lumière de données fiscales antérieures au dépôt de sa demande, ce qui est conforme à l'article 23, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les prestations complémentaires (OPCAVS/AI).

Cela a pour conséquence inévitable que les éléments déterminant le revenu, la fortune et les dépenses du requérant ne reflètent pas ou plus forcément sa situation financière réelle, qui entretemps, a pu se détériorer notablement.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, une demande de PC déposée en cours d'année peut être refusée définitivement sur la base d'éléments de calcul inexacts, car non actualisés. Cette pratique, bien que légale, est insatisfaisante et antisociale !

L'article 23, alinéa 4, de l'ordonnance fédérale précitée permet, en effet, de tenir compte de chiffres réactualisés lorsque la « personne qui sollicite l'octroi d'une prestation complémentaire annuelle peut rendre vraisemblable que, durant la période pour laquelle elle demande la prestation, ses revenus déterminants seront notablement inférieurs à ceux qu'elle avait obtenus au cours de la période servant de base de calcul conformément à l'alinéa 1 ou au 2 (...) ».

D'où les questions suivantes :

1) Le Gouvernement jurassien est-il conscient de la problématique abordée ?

2) Si oui, n'estime-t-il pas nécessaire, dans le traitement de chaque cas d'espèce, de privilégier la pratique réservée à l'article 23, alinéa 4, de l'OPC-AVS/AI, soit la réactualisation d'office des données chiffrées ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement s'est préoccupé de l'application correcte des dispositions légales, de la pratique et des instruments mis en place par la Caisse de compensation du canton du Jura pour qu'un requérant de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (PC) ne soit pas prétérité et qu'une PC ne lui soit pas définitivement refusée sur la base de données non actualisées. Les révisions régulières du droit matériel effectuées par l'OFAS ont toujours démontré que l'application des dispositions légales et les instruments mis en place dans le traitement des dossiers ne souffraient pas de lacunes systématiques et qu'ils étaient adéquats.

Le Gouvernement relève que, dans le canton du Jura, les PC sont calculées selon la situation économique et personnelle du requérant au moment du droit. Elles ne sont jamais calculées selon les chiffres figurant sur les avis de taxation antérieurs au droit à la PC. A cette fin, le requérant complète le formulaire de demande de PC sur lequel est indiqué non seulement les documents que le requérant doit fournir selon une liste exhaustive, relatifs à la fortune et aux dettes, aux revenus et dépenses, mais également leur périodicité.

Dans la pratique jurassienne, la Caisse de compensation veille particulièrement à l'administration des preuves que le requérant lui soumet et qu'elle apprécie en regard des dispositions légales en la matière, reprises très partiellement dans le texte de la question. Dans ce sens, les montants devant servir obligatoirement de base pour le calcul de la PC au début du droit concernent notamment les dépenses et les revenus liés aux loyers, les cotisations sociales, les pensions alimentaires et les rentes de tout genre.

En ce qui concerne les valeurs relatives à la fortune immobilière et à ses revenus, aux dettes et à leurs intérêts, elles seront, en règle générale, celles valables, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le droit à la PC, sauf si le requérant justifie des montants actuels plus élevés ou plus bas. Le requérant est toujours rendu attentif à la production de ces documents. Il en est de même pour les revenus d'une activité lucrative ainsi que pour les valeurs relatives à la fortune mobilière et à ses revenus, qui d'ailleurs ne peuvent être modifiées qu'une fois l'an dans le calcul PC.

La Caisse de compensation est tenue de retenir les valeurs actualisées selon le lieu de vie, la situation familiale et financière au moment du droit à la PC. Elle ne pourrait pas tenir compte, par exemple, du loyer, de la fortune et du revenu du couple alors que la requérante présente sa nouvelle situation de veuve suite au décès récent de son conjoint. Il en est de même lorsqu'un immeuble est vendu ou acquis en cours d'année, ou lors de la naissance d'un enfant, de la reprise ou de la fin des études, ou de la transformation d'un bien en usufruit. Dans tous ces cas, c'est la situation familiale et financière au moment du droit à la PC qui est déterminante. En effet, la prestation complémentaire à l'AVS et l'AI doit permettre à la personne bénéficiaire d'assurer le minimum vital de son existence en tenant compte de ses dépenses et de ses fortune et revenus réguliers auxquels elle peut prétendre au moment du droit. Les documents présentés lors de la demande doivent justifier et refléter sa situation

économique et personnelle actuelle. La Caisse de compensation l'apprécie dans une mesure appropriée qui ne souffre pas de lacune, sans pour autant déployer, à juste titre, des investigations disproportionnées qui pourraient apporter des désagréments au requérant. Les données fiscales antérieures à la demande de PC ne servent qu'à des fins de contrôle des indications présentées dans la demande PC, ou parfois, effectivement, pour retenir des montants particuliers lorsque des différences apparaissent et qui ne peuvent pas être justifiées.

Le Gouvernement relève enfin que le droit à la PC n'est jamais refusé définitivement sur la base d'éléments de calcul inexacts, car non actualisés. L'ayant droit est régulièrement informé de ses obligations et de ses droits. De ce fait, des modifications interviennent au gré de l'amélioration ou la péjoration de la situation économique communiquée par l'ayant droit et de façon systématique lors des révisions périodiques.

**M. Pierre Lièvre (PDC) :** Je suis satisfait.

**27. Question écrite no 2148**  
**Quelle pension pour les ministres ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Récemment, sur les ondes de la radio locale, on a pu entendre le directeur de la Caisse de pensions du canton du Jura expliquer les conditions dans lesquelles la pension versée aux ministres retraités pouvait être diminuée. Beaucoup, dont l'auteur de cette question écrite, étaient persuadés que tout revenu obtenu par ailleurs diminuait d'autant le montant de la pension perçue par les ministres pensionnés. Or, les revenus que ceux-ci réalisent sont ajoutés au montant de la pension jusqu'à concurrence du salaire que les ministres recevaient alors qu'ils étaient en activité. Passé cette limite, le montant de la pension commence seulement alors à être diminué. Le moins que l'on puisse dire est que cette pratique est pour le moins discutable, sur le principe même.

Nous aurons dans doute l'occasion de le faire prochainement. En effet, le 22 février 2006, le Parlement acceptait sans opposition la motion no 782 du député Jean-Marc Fri-

dez demandant une révision totale du décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement. Le délai de réalisation étant proche, il est bon que certaines informations soient portées à la connaissance du Parlement qui aura à débattre du sujet.

Aussi nous demandons au Gouvernement qu'il fournisse au Parlement un tableau comparatif des règles appliquées dans les cantons romands en ce qui concerne les dispositions des articles 2 à 7 du décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement (RSJU 173.52).

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite n° 2148 et peut y répondre comme suit.

Les régimes de retraites des membres de Gouvernement varient fortement d'un canton à un autre en ce qui concerne la pension et les montants versés ainsi que les conditions. Pour le canton du Jura, le régime est réglé par le décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement (RSJU 173.52).

Le tableau comparatif remis en annexe permet à cet égard de comparer les conditions et les prestations de retraite versées aux membres des exécutifs cantonaux romands.

Au vu des comparaisons intercantionales susmentionnées, le Gouvernement jurassien estime que les prestations actuelles (article 2 du décret) auxquelles ont droit ses membres ne sont pas excessives.

Il faut savoir que le calcul des prestations des ministres jurassiens s'opère à l'aide du traitement assuré soumis à prestations, soit 86,25 % du salaire annuel AVS auquel est soustrait un montant de coordination de 17'680 francs. Dans les cantons de Fribourg, Genève et Vaud, c'est le salaire annuel AVS qui est déterminant, d'où des pensions bien plus conséquentes.

Pour le surplus, les conditions relatives à la non-réélection, à la pension de survivants ainsi qu'au cumul et à la contribution de l'employeur existent dans les régimes cantonaux cités mais à des conditions différenciées.

Comparatif des réglementations concernant les retraites des membres des gouvernements cantonaux romands

Chiffres de base :

Jura	Neuchâtel	Genève
<p><i>Salaire</i> : 120% du maximum de la classe 25 annuité 10, soit fr. 215'731.--</p> <p><i>Traitement assuré (déterminant la pension)</i> : (86.25%<sup>1</sup> de fr. 215'731.--) - 17'680.-- (facteur de coordination) = fr. 168'388.--</p>	<p><i>Salaire</i> : fr. 237'292.--</p> <p><i>Traitement assuré</i> : salaire annuel - facteur de coordination fr. 15'470.--, soit fr. 221'822.--</p>	<p><i>Salaire</i> : 104.5% du maximum de la classe 33 annuité 15, soit fr. 242'392.-- = traitement déterminant la pension</p>
Vaud	Fribourg	Valais
<p><i>Salaire</i> : fr. 244'457.-- = traitement déterminant la pension</p>	<p><i>Salaire</i> : fr. 239'286.-- = traitement déterminant la pension</p>	<p><i>Salaire</i> : fr. 236'626.--</p> <p><i>Traitement assuré</i> : salaire annuel - rente vieillesse simple AVS (fr. 26'520.--), soit fr. 210'106.--</p>

<sup>1</sup> Ce taux diminue chaque année de 0.25% pour atteindre 85% en 2013. Ainsi, les traitements assurés soumis à cotisation et soumis à prestations seront identiques.

## Pension de retraite (droit et montant) :

Jura	Neuchâtel	Genève
<p><b>Pension de retraite (article 2 du décret)</b> 20% du traitement assuré après quatre ans <i>Suppléments :</i> 5% par année supplémentaire au Gouvernement 0.8% par année d'affiliation à un autre titre 0.6% par année complète de rachat volontaire ou en vertu du libre passage</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 60% du traitement assuré.</p>	<p><b>Pension de retraite</b> 18% du dernier traitement après quatre ans <i>Suppléments :</i> 4% par année de fonction supplémentaire ou par quatre années complète d'activité professionnelle dès l'âge de 30 ans.</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 50% du traitement</p>	<p><b>Pension de retraite</b> Droit à la pension après 8 ans. Proportionnelle à la durée de la charge, à raison de 6% du dernier traitement par années de magistrature pour les 4 premières années et de 5% pour les années suivantes.</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 64% du dernier traitement annuel.</p>
Vaud	Fribourg	Valais
<p><b>Pension de retraite</b> Droit à la pension dès 8 ans de magistrature ou après 4 ans en cas de non-réélection. Pension égale à 50% du dernier traitement, majorée de 1% par année de magistrature dépassant 8 ans.</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 55% du dernier traitement.</p> <p>Si le-la conseiller-ère d'Etat compte moins de 8 ans de magistrature, la pension est minorée de 1% par année de magistrature manquante.</p>	<p><b>Pension de retraite</b> Droit à la pension dès 50 ans <u>ou</u> après 10 ans de fonction. Pension augmentant de 6% par an les cinq premières années, puis 4% par an jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année, puis 2% par an dès la 11<sup>ème</sup> année de fonction.</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 60% du dernier traitement.</p> <p>Si le-la ministre quitte son poste avant 50 ans et avant 10 ans de fonction, une indemnité lui est versée, soit une année de traitement si moins de 5 ans de fonction. De la sixième à la dixième année de fonction, un montant égal à 120% du traitement annuel, augmentant de 20% par année de fonction, mais au maximum deux ans de salaire, est versé.</p>	<p><b>Pension de retraite</b> Droit à la pension dès 8 ans de fonction en cas de départ volontaire (dès 50% du traitement assuré).</p> <p>La pension augmente ensuite de 2.5% par année supplémentaire.</p> <p>Au total, la pension ne peut dépasser 60% du traitement assuré.</p>

## Non-réélection : quid ?

Jura	Neuchâtel	Genève
<p><b>Non-réélection (art. 3 décret)</b> En cas de non-réélection, le-la ministre a droit, durant les 6 mois qui suivent la fin de son mandat, une pension équivalant à son traitement antérieur.</p> <p>Versement d'une prestation de libre passage si le mandat a duré moins de 4 ans.</p>	<p><b>Non-réélection</b> Si pas de droit à la pension, versement de 6 mois de traitement.</p>	<p><b>Non-réélection</b> Si pas de droit à la pension, versement d'une indemnité équivalant à 3 mois de traitement par année de magistrature, mais au minimum 9 mois de traitement.</p>
Vaud	Fribourg	Valais
<p><b>Non-réélection</b> En cas de non-réélection, droit à la pension si 4 ans de magistrature au moins.</p>	<p><b>Non-réélection</b> Droit à la pension si non-réélection après 50 ans ou 10 ans de fonction ou droit à une indemnité si la non-réélection intervient avant l'âge de 50 ans et avant 10 ans de fonction.</p>	<p><b>Non-réélection</b> En cas de non-réélection, le conseiller d'Etat a droit une pension quelle que soit la durée de fonction. La pension s'élève à 30% du traitement déterminant durant les 2 premières années de fonction, à 35% la 3<sup>ème</sup> année et à 40% la 4<sup>ème</sup> année. La pension augmente ensuite de 2.5% par année supplémentaire.</p> <p>En cas de non-réélection avant l'âge de 58 ans révolus, la pension est réduite à 2% pour chaque année de différence entre l'âge d'ouverture du droit à la rente et l'âge de 58 ans.</p>

## Pension de survivants :

Jura	Neuchâtel	Genève
<b>Pension de survivants (art. 4 décret)</b> 70% de la pension <u>complète</u> (peut importe que le-la ministre ait accompli ou non les années nécessaires pour l'octroi d'une rente pleine) du(de la) défunt(e).	<b>Pension de survivants</b> Droit à une pension égale au montant de la pension d'invalidité mais au maximum 35% du traitement du(de la) défunt(e).	<b>Pension de survivants</b> 40% du dernier traitement assuré. Réduction possible si intervient le versement d'autres pensions d'institution de droit public.
Vaud	Fribourg	Valais
<b>Pension de survivants</b> Pension versée (60% de la pension de retraite) si un ou plusieurs enfants à charge ou si le conjoint survivant a 45 ans révolus ou si ce dernier est invalide à 50% au moins au sens de l'AI. Si la différence d'âge entre les époux dépasse 15 ans, la pension est réduite de 3% (50% au maximum) par année dépassant cette limite. Si aucun droit à la pension, versement d'une allocation unique en fonction de l'âge. Si le mariage a duré moins d'un an, l'allocation est réduite de moitié.	<b>Pension de survivants</b> En cas de décès d'un(e) conseiller(ère) d'Etat, le-la conjoint(e) survivant(e) a droit à 60% de la pension du-de la défunt(e) si celui-ci(celle-ci) était déjà pensionné(e) et de la pension calculée selon l'article 11 (pension d'invalidité) s'il-elle était encore en charge.	<b>Pension de survivants</b> Droit à une pension de 36% du traitement assuré. En cas de remariage, le droit à la pension s'éteint.

## Pont AVS :

Jura	Neuchâtel	Genève
<b>Pont AVS (art. 5 décret)</b> Versement d'une rente pont AVS égale à la pension dont pourrait bénéficier le(la) ministre selon l'AVS. Montant versé compte tenu de la réduction pour anticipation (-13.6%) Montant : fr. 1'909.--/mois, fr. 22'908.--/an	<b>Pont AVS</b> Supplément temporaire, soit rente pont AVS simple (fr. 2'210.--/mois, fr. 26'520.--/an)	<b>Pont AVS</b> Pas de pont AVS.
Vaud	Fribourg	Valais
<b>Pont AVS</b> Pas de pont AVS.	<b>Pont AVS</b> Pas de disposition particulière.	<b>Pont AVS</b> Pas de disposition particulière.

## Cumul des rentes :

Jura	Neuchâtel	Genève
<b>Cumul (article 6 décret)</b> Si le montant total des pensions auxquelles sont ajoutées les prestations de l'AVS, de l'AI, de la SUVA, de l'assurance militaire, d'autres institutions d'assurance au financement desquelles l'Etat a participé et les revenus provenant de toute activité lucrative du-de la pensionné-e jusqu'à la fin du mois au cours duquel il-elle atteint l'âge de 65 ans, ou 62 ans pour les femmes, excède 100% du traitement, la Caisse de pensions réduit ses prestations à due concurrence. Le montant de la réduction est revu annuellement.	<b>Cumul</b> La pension est réduite dans la mesure où son montant, ajouté aux gains provenant d'une activité lucrative, dépasse le traitement de conseiller-ère d'Etat en fonction.	<b>Cumul</b> Lorsque le-la bénéficiaire occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y c. fonctions électives) et que le cumul de la pension et du traitement dépasse 75% du traitement de conseiller-ère d'Etat, la pension est diminuée de l'excédent.  Lorsque le-la bénéficiaire reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que l'Etat de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement d'une corporation de droit public autre que l'Etat de Genève et que le montant des pensions dépasse 75% du traitement de conseiller-ère d'Etat, la pension de conseiller-ère d'Etat est diminuée de l'excédent.



Vaud	Fribourg	Valais
<p><b>Cumul</b> La pension est réduite, dans la mesure où, globalement ou cumulées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestations de fonction publique ou d'une activité lucrative;</li> <li>- les prestations résultant de la LPP ou toute rente, pension ou prestation financière en tenant lieu, reçue en raison d'une autre fonction pour lesquelles les cotisations ont été payées en tout ou partie par l'employeur;</li> <li>- les prestations de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire ou d'une autre assurance-maladie ou accidents obligatoire;</li> <li>- les prestations de l'AI</li> </ul> <p>elle excède le traitement d'un(e) conseiller(ère) d'Etat en fonction.</p>	<p><b>Cumul</b> La pension est réduite dans la mesure où son montant, ajouté aux rentes d'institution de prévoyance de droit public, de l'AVS, de l'AI ou d'une autre assurance sociale et aux gains provenant d'une activité lucrative, dépasse le dernier traitement indexé de conseiller(ère) d'Etat.</p> <p>Dès l'âge donnant droit à l'AVS, la pension est réduite de 50% au maximum.</p>	<p><b>Cumul</b> Lorsque le montant de la pension, ajouté au revenu d'une activité lucrative, à une rente AVS/AI/SUVA ou d'une assurance privée à laquelle l'Etat a participé, dépasse le traitement déterminant de la fonction, la pension est réduite en conséquence.</p>

Contribution de l'Etat :

Jura	Neuchâtel	Genève
<p><b>Contribution de l'Etat (art. 7 décret)</b> Employeur : 36.4% du traitement assuré soumis à cotisation (85% du traitement annuel - facteur de coordination fr. 17'680.--) Employé(e) : 9.1% du traitement assuré soumis à cotisation (idem ci-dessus) Fonds de réserve alimenté par les cotisations employé-employeur, la réserve mathématique des années d'affiliation, le transfert de fonds de prévoyance, le rachat d'années d'assurance. L'éventuel déficit du fonds est pris en charge par l'Etat.</p>	<p><b>Contribution de l'Etat</b> Cotisations employé-employeur égale ainsi que rappels de cotisations.  Employeur : 10.5% du traitement assuré Employé(e) : 8.5% du traitement assuré</p>	<p><b>Contribution de l'Etat</b> Employé(e) : 4.5% du traitement Employeur : pas de contribution, la part de l'employeur est prévue au budget.</p>
Vaud	Fribourg	Valais
<p><b>Contribution de l'Etat</b> Employé(e) : 9% du traitement L'employeur, en vertu du système de primauté des prestations, assume intégralement la partie manquante des prestations non couvertes par les cotisations des conseiller-ère-s d'Etat.</p>	<p><b>Contribution de l'Etat</b> Employé(e) : 4% du traitement (payé à l'Etat mais non imputé à la caisse de prévoyance).</p>	<p><b>Contribution de l'Etat</b> Employé(e) : 9.4% du traitement assuré Employeur : pas de contribution, la part de l'employeur est prévue au budget.</p>

Sources principales :

Fribourg : Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (ROF 2004\_075)

Genève : Loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat - RSGE B 1 20

Jura : Décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement - RSJU 173.52

Neuchâtel : Loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles - RSN 152.323.0

Valais : Règlement concernant le régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public - RSVS 172.132

Vaud : Loi sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat - RSVD 172.125

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis satisfait.

**28. Question écrite no 2151**  
**L'option « opensource » est-elle tarie ?**  
**Raphaël Breuleux (VERTS)**

Suite à la question écrite (no 2101) du député Samuel Miserez, notre groupe a décidé d'approfondir la question et a récolté plusieurs informations intéressantes. Par exemple, on apprend, par l'intermédiaire de son directeur, Jean-Marie Leclerc, que le Centre de technologie de l'information de l'Etat de Genève a offert le fruit de ses réflexions au canton du Jura. Des propositions de collaboration pour une utilisation

conjointe de ressources informatiques et de services ont eu lieu entre les deux cantons. Mais, apparemment, ces idées et ces beaux projets ont fini dans l'impasse !

Concernant la situation du logiciel libre dans les cantons de Genève et Vaud, le Gouvernement, dans sa réponse à la question écrite no 2101, mentionne simplement l'acquisition de plusieurs logiciels payants pour l'un et l'autre des cantons. C'est exact mais incomplet; voici deux extraits de lois adoptées dernièrement par les deux cantons :

– Genève : Le 30 mars 2006, le Conseil d'Etat a adopté un premier plan de mesures (P1). La 28<sup>e</sup> consiste à « promouvoir l'utilisation de logiciels libres ». En application de cette mesure, la préférence doit être impérativement don-

née à un logiciel libre s'il est capable de répondre aux mêmes besoins que son équivalent propriétaire. Les exceptions doivent donc être dûment justifiées.

- Vaud : Le plan stratégique 2007-2012 des systèmes d'information de l'Etat de Vaud annonce une «rationalisation technologique par une convergence vers des technologies standard et ouvertes (normes eCH, logiciels libres, etc.) pour lesquelles l'ACV doit maintenir des compétences internes et autant que possible partagées avec les autres partenaires (cantons, communes, Confédération)». «A chaque fois que cela est possible, la DSI privilégie le choix de logiciels ouverts, interopérables, et si possible sous licence de type «logiciel libre».»

Une des raisons principales de ces décisions tient à l'assurance de la pérennité des documents. Les précieuses données publiques sont à l'abri des appétits marchands et leur lecture ne dépend pas de l'acquisition d'une nouvelle version de logiciel. Les investissements en heures de travail pour recueillir et formater des données sont gigantesques. Les laisser dépendre de la stratégie marchande, est-ce raisonnable ?

De plus, l'engouement pour ce type de logiciels est grandissant, à l'intérieur de nos frontières comme partout dans le monde. En Europe, Espagne et Allemagne en tête, en Chine notamment, l'expansion est impressionnante mais aussi en Amérique du Sud et jusqu'en Afrique où plusieurs pays ont fait de grandes avancées.

Que penser du Jura voulant galoper seul en privilégiant les structures monopolistiques au détriment de la collaboration régionale, qui amènerait des compétences accrues locales et une chance supplémentaire pour nos apprentis/étudiants informaticiens formés à grands frais ? Notre groupe souhaite une mise en lumière de trois éléments :

1. Pourquoi les contacts entrepris avec l'Etat de Genève ont-ils été stoppés ?
2. Est-ce que les différents liens intercantonaux au sujet de logiciels libres sont définitivement rompus ?
3. Que coûte à l'Etat la formation annuelle d'apprentis/étudiants ?

#### Réponse du Gouvernement :

Il est juste de se soucier de la pérennisation des documents mais il faut aller plus loin et se soucier de la pérennisation des informations informatisées. Le document n'est qu'une forme de contenant. Aujourd'hui, il y a lieu de considérer les enregistrements au sens large : base de données, documents, site internet.

Cette préoccupation devient insurmontable si l'on ne considère pas l'ensemble des facteurs de coût. La mise en œuvre d'applications adaptées, performantes et maintenables est un des aspects déterminants.

Les adhérents à la CSI, dont le canton du Jura est membre à part entière, l'ont bien compris et c'est dans ce cadre-là qu'ils se sont dotés d'un instrument permettant une mutualisation des efforts sous forme de contrat de logiciel libre (GPL, disponible sur le site de la CSI : <http://www.sik.ch/dok/GPL-de-la-CSI-2-0.pdf>). Chaque membre peut bénéficier de développements initiés par d'autres en termes de création, d'amélioration ou d'extension d'applications. Les coûts sont alors répartis entre les différentes entités prenantes.

Les contacts ne sont donc pas stoppés. Au contraire, les échanges intercantonaux des membres de la CSI restent plus que jamais actuels et le Jura en est d'autant moins seul. Toutefois, il faut se mettre dans la perspective des ressources en présence et ne pas perdre de vue que le Service informatique du canton de Genève représente à lui seul 600 personnes, que celui du canton de Vaud en comprend 250 sans compter les mandats externes. Pour rappel, le SDI compte 21 EPT.

Concrètement, plusieurs projets de ce type sont en réalisation ou en devenir pour le Jura :

- avec VD : reprise de TENER (télégestion énergétique des bâtiments), CAMAC (suivi des demandes d'autorisations de construire) mais aussi la commande d'actes d'état civil;
- avec NE : ISIS (impôts à la source), InfoPol (gestion de la police) et CLOEE (base de données de suivi des élèves et étudiants jurassiens);
- avec BE via l'entreprise BEDAG : accord qui vient d'être obtenu pour la mise en «opensource» de l'application GERES dans le cadre de la LHR; la création du cahier des charges est en cours pour le Jura et une collaboration dans cette mise en œuvre est initiée avec FR.

Dans ce même contexte, nous tenons à faire part du projet de création d'un centre de développement de logiciel dans le Jura émanant de l'entreprise BEDAG. Cette dernière manifeste sa volonté de décentralisation et son intérêt à créer des emplois orientés nouvelles technologies et destinés aux futurs diplômés de nos écoles. Cette entité jurassienne serait en lien avec une antenne vaudoise de développement garantissant des synergies prospères.

En conclusion, le SDI coopère étroitement avec les instances qui permettent à la RCJU de pérenniser ses informations à un coût raisonnable et de favoriser l'accès au marché du travail de ses jeunes étudiants.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Monsieur le député Raphaël Breuleux, radicalement VERTS, est partiellement satisfait. On l'a qualifié exagérément de député PLR. (*Rires.*)

#### 29. Question écrite no 2143

**Localisation des autorités de poursuite dès 2009 : où en est-on ?**  
**Christopher Schaffter (CS-POP)**

Le rapport du Tribunal cantonal 2006 mentionne en pages 2, 3 et 43 que le pavillon de la Princesse Christine est «manifestement trop exigu pour assurer un fonctionnement efficace des deux institutions judiciaires» (Ministère public et Office des juges d'instruction). Il n'y a pas de salle d'audition, pas de salle d'accueil/d'attente, pas de salle de saisie notamment.

Le même rapport rappelle également que les locaux disponibles au château de Porrentruy sont saturés et qu'ils ne suffisent manifestement plus à l'avenir au vu de l'évolution de la législation fédérale (unification de la procédure pénale en Suisse).

Ledit rapport précise encore qu'un groupe de travail comprenant des représentants du Tribunal cantonal, du Tribunal de première instance, du Ministère public et de l'Office

des juges d'instruction a été mis sur pied afin d'étudier ce problème de localisation.

Aujourd'hui, à l'aube de l'entrée en vigueur de la future procédure pénale fédérale, la réflexion doit faire la place à l'action. La nouvelle localisation doit notamment prendre en compte le fait que l'emplacement de la police judiciaire et que les infrastructures de poursuite se trouvent à Delémont. Le Gouvernement peut-il dès lors répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-on dans la future localisation des autorités de poursuite dans notre Canton ?
2. Un rapprochement avec les autorités de poursuite du Jura méridional a-t-il été ou peut-il être envisagé ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le nouveau Code de procédure pénale suisse (CPPS) entrera certainement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Selon l'article 12 de ce Code, les autorités de poursuite pénale sont la police, le ministère public et les autorités pénales en matière de contraventions. La fonction de juge d'instruction n'existera donc plus.

Actuellement, le Ministère public et l'Office des juges d'instruction sont localisés dans le pavillon de la Princesse Christine au château de Porrentruy. Or, le Ministère public est très à l'étroit dans ses locaux actuels. Ce fait avait effectivement été relevé dans le rapport 2006 du Tribunal cantonal.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, compte tenu du fait notamment que tous les procureurs devront tenir des audiences et compte tenu de la probable augmentation en termes de personnel du futur Ministère public, la situation sera encore plus critique.

A terme, les représentants du futur Ministère public (Office des juges d'instruction et Ministère public actuels) ont clairement exprimé le souhait de pouvoir travailler dans les mêmes locaux que la police judiciaire et, ce, pour des raisons évidentes d'efficacité. Si elle est retenue, une telle solution prendra du temps pour sa mise en œuvre. Une solution provisoire devra être trouvée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les locaux du futur Ministère public du canton du Jura. Diverses solutions sont actuellement à l'étude.

Concernant la question d'un éventuel rapprochement avec les autorités de poursuite pénale du Jura bernois, cette question n'a pas été abordée par les autorités de poursuite pénale actuelles. A noter que d'autres pistes seront également explorées, notamment une collaboration possible avec le canton de Neuchâtel.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Monsieur le député Christophe Schaffter n'est pas satisfait.

#### **30. Motion no 848 Dispositif d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants Paul Froidevaux (PDC)**

Les études réalisées dans le domaine démontrent que la survie d'un enfant peut dépendre de la rapidité et de l'importance des moyens mobilisés pour le localiser.

Un dispositif d'alerte, destiné à recueillir auprès de la population tout élément d'information, peut favoriser sa découverte, notamment par une alerte massive et immédiate via les chaînes de radio et de télévision.

Ainsi, grâce au message d'alerte, toute personne qui possèdera une information permettant de retrouver l'enfant ou qui sera en train d'observer l'enfant, le suspect ou son véhicule, pourra immédiatement en informer les autorités.

Aussi, nous demandons au Gouvernement qu'il propose à la Conférence intercantonale des chefs de départements de Police de mettre en place, dans les meilleurs délais, un dispositif «Alerte enlèvement d'enfants» sur tout le territoire suisse.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Les enfants représentent ce qu'on a de plus cher. Parce qu'ils sont fragiles, innocents, insoucians, nous avons le devoir de les protéger. Les parents, leur entourage, la société en général sont déjà bien organisés pour les prémunir contre un certain nombre de risques.

Parmi les dangers qui guettent nos enfants, il en est un plus pernicieux que les autres, qui touche toutes les couches de la population, toutes les régions : l'enlèvement d'enfants, le plus souvent pour en abuser sexuellement.

Sans vouloir établir une hiérarchie dans les malheurs qui peuvent toucher une famille, l'enlèvement d'un enfant représente une épreuve terrible car ce n'est pas une fatalité de la vie mais un acte volontaire. Dans une telle situation, il faut pouvoir compter rapidement sur un soutien et des moyens pour retrouver le plus rapidement l'enfant. La vie d'un enfant kidnappé se joue dans les premières heures de son enlèvement.

Or, il faut bien se rendre à l'évidence : lorsqu'un enlèvement est avéré, lorsque l'intégrité de la victime ou sa vie est en danger, que des éléments d'informations permettent de localiser l'enfant ou le suspect, que la victime est mineure et que ses parents ont donné leur accord pour lancer les recherches, la police fait ce qu'elle peut en matière d'appels à l'information mais ne dispose toujours pas de ligne directe avec les médias. Il ne suffit plus de se satisfaire de faire ce qu'on peut !

A la fin de l'année passée, les Chambres fédérales ont entériné, en un temps record, deux motions, l'une demandant la création d'un plan helvétique «Alerte Enlèvement» et l'autre d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'un enfant.

Inspirée des dispositifs nord-américains et français, la future «Alerte Enlèvement» suisse pourrait être relayée par la télévision, la radio, les panneaux d'information des gares et des autoroutes. L'utilisation des MMS est également envisageable. Pour les cantons frontaliers comme le nôtre, il serait opportun que les messages soient diffusés dans les pays voisins. Les dispositifs, introduits aux Etats-Unis en 1996 et en France en 2006, ont déjà permis de retrouver vivants plus de 140 enfants.

Il appartient aujourd'hui aux cantons de mettre en place le système; ce sont eux qui sont compétents. Il faut donc mettre d'accord entre elles vingt-six polices cantonales et ensuite créer une cellule nationale de coordination forte et efficace. Le maître-mot pour la réussite d'un tel système, c'est la coordination avec une utilisation judicieuse des moy-

ens de communication. Pour cela, il est essentiel que les parlements donnent un signe fort aux exécutifs. Raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement qu'il propose à la Conférence intercantonale des chefs de départements de Police de mettre en place, dans les meilleurs délais, un dispositif «Alerte Enlèvement d'enfants» sur tout le territoire suisse.

Si un enfant est perdu à jamais, rien ne le remplacera. Mais, en même temps, évitons de laisser persister le sentiment que tout n'a pas été entrepris. C'est pour cette raison que je vous demande de soutenir cette motion, comme le fera le groupe PDC.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Je ne vais pas redévelopper ce que le motionnaire vient de vous dire et je me contenterai certainement de déclarer que le Gouvernement appuie la motion et qu'il a déjà entrepris des démarches auprès de la Conférence des directeurs de Justice et de Police afin de s'associer aux travaux qui sont déjà en cours et qui sont relayés, comme vous avez pu le voir, par les Chambres fédérales qui en ont accepté le principe.

Les choses ne sont pas simples, comme le motionnaire l'a dit, puisqu'il faut réussir à harmoniser vingt-six procédures d'alerte différentes, sans compter, dans une région comme la nôtre, la frontière française qui est si rapidement passée.

Donc, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion, sachant que des travaux sont déjà en cours et que nous ne pouvons qu'y souscrire et y participer activement.

**Mme Marlyse Fleury (PS)** : Lors de sa session du 11 décembre 2007, le Conseil des Etats a accepté tacitement deux motions, déjà adoptées par le Conseil national, demandant que la Suisse dispose d'un système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfant. La balle est maintenant dans le camp des cantons et il est à nos yeux fondamental que ce genre d'alerte soit mis en place. Notre Canton a besoin de véritables mesures préventives en cas d'enlèvement d'enfant et elles doivent être mises en place le plus rapidement possible.

De plus, il faut relever qu'un tel dispositif a démontré son efficacité puisqu'il a permis dernièrement de retrouver un enfant.

Le canton du Jura pourrait même aller plus loin dans sa réflexion en agissant en amont auprès des enfants, en leur enseignant comment reconnaître une situation dangereuse et de quelle manière elle pourrait être évitée. Des consignes de sécurité claires devraient être rappelées régulièrement aux enfants. Lorsque l'on parle d'un sujet aussi sensible, aucune piste ne doit être négligée.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire socialiste acceptera la motion no 848.

*Au vote, la motion no 848 est acceptée par la majorité du Parlement.*

### 31. Interpellation no 731

#### Modifier la durée de la législature et les calendriers électoraux : quelle méthode et quels délais ?

**Pierre-André Comte (PS)**

Dans le programme gouvernemental de législature 2007-2010 du 20 juin 2007, discuté par le Parlement en date du 22 août 2007, l'Exécutif cantonal souhaite «modifier la durée de la législature et les calendriers électoraux». Cet objectif a été salué positivement dans le Jura.

Une telle démarche, qui s'inscrit dans l'air du temps (le canton de Vaud est passé à la législature de cinq ans, la plupart des entités souveraines en Europe l'ayant adoptée depuis longtemps ou s'apprêtant à le faire), doit, selon l'exécutif cantonal, être accompagnée d'une modification du calendrier électoral.

Le groupe socialiste, qui s'est fait l'auteur dans le passé de plusieurs propositions portant sur l'organisation politique et administrative du Canton, est unanimement favorable à la proposition du Gouvernement. Manifestement, celle-ci apportera au pouvoir politique davantage de cohésion et de sérénité (élargissement de la période sans contrainte électorale) dans sa conduite des affaires de l'Etat. Aussi est-il légitime qu'on s'affaire sans attendre à sa réalisation.

Dans la perspective ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir préciser dans quels délais il entend engager la procédure idoine qui doit aboutir à l'augmentation à cinq ans de la législature et à l'adaptation concomitante du calendrier électoral cantonal. Nous le prions, au passage, d'en préciser le contenu et d'en déterminer les différentes étapes.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Le président du Parlement y a fait tout à l'heure, et à juste titre, allusion au gré de son propos de bienvenue : l'Assemblée interjurassienne a fait preuve d'audace dans une proposition liée à l'urgence d'un Jura accédant à l'unité institutionnelle. L'arrière-plan de sa proposition, c'est aussi celui que sous-tend le débat public sur l'efficacité de l'Etat, donc de sa capacité à donner satisfaction aux légitimes attentes de la population. L'interpellation dont nous traitons aujourd'hui s'inscrit dans cette perspective-là.

L'appréciation générale du «programme gouvernemental de législature 2007-2010» a été positive. Autant les forces politiques que l'opinion, même si celle-ci n'y a été intéressée qu'indirectement, l'ont agréé. Parmi ses objectifs figure celui de l'élargissement à cinq ans de la législature et l'adaptation des calendriers électoraux qui va avec.

Quelles sont les objections qu'on peut opposer à cette démarche, notamment si celle-ci devait s'appliquer, comme nous le souhaitons, à la présente législature ? La question relève du droit constitutionnel, par conséquent de la souveraineté populaire. Les électeurs ont en effet désigné, au sens de l'article 65, alinéa 1, de la Constitution, des ministres et des députés pour une période de quatre ans. Or donc, il faudrait que ceux-ci soient «prolongés» d'une année dans leur mandat. D'où l'objection de la légitimité démocratique d'une telle disposition, légitimité à laquelle nous sommes tous farouchement attachés.

La réponse à cette objection réside évidemment dans le reflux des exigences constitutionnelles, qui fixe au peuple souverain le rendez-vous du vote démocratique, dont le ver-

dict s'imposera de facto comme l'assurance d'une nouvelle légitimité démocratique.

Il faut donc opposer à l'objection de la «légitimité démocratique» les avantages que représente une décision applicable à la présente législature. D'abord, nous rejoindrions la voie empruntée par d'autres cantons dont le dynamisme s'impose au constat des observateurs les plus avertis; je veux parler d'abord des cantons de Fribourg et de Vaud. D'autres y réfléchissent alors que les régions européennes, avec lesquelles nous avons notamment passé des accords de coopération parlementaire et gouvernementale (je veux parler de la Vallée d'Aoste, de la Région wallonne, de la Communauté française Wallonie-Bruxelles), y sont déjà ainsi que pratiquement toutes les autres sur le continent. Une cohérence internationale s'installe et il est bon que nous nous en inspirions.

La législature à cinq ans, c'est aussi réaliser de substantielles économies sur la durée mais c'est surtout assurer à l'Etat deux années pleines sans contrainte électorale, donc deux années de sérénité politique – du moins je le suppose – au cours desquelles la réalisation et la conception de projets jouiraient du détachement partisan en dehors duquel les grandes idées sont si facilement exposées au vilipendage. La législature à cinq ans, c'est également consolider les orientations politiques prises lors des élections par le corps électoral. Cela n'est le moindre avantage.

Au passage de la législature à cinq ans doit bien entendu correspondre une adaptation du calendrier électoral. En ce domaine, plusieurs propositions peuvent voir le jour, sur lesquelles nous n'avons pour l'instant aucune proposition définitive. L'Etat a besoin de cohésion et de mobilité. En rester à des législatures de quatre ans, c'est se priver du temps élargi consacré à la mise en œuvre des politiques publiques. Je crois qu'il est bon de nous y mettre sans tarder et de poser la question au souverain, lequel ne sera en aucune manière floué par la modification constitutionnelle nécessaire, celle-ci ayant été décidée par lui-même au terme du débat démocratique qui aura précédé son vote.

**M. Charles Juillard**, ministre : Il va de soi, Monsieur le Député, que le Gouvernement est absolument acquis à l'idée d'étendre la législature de quatre à cinq ans puisque, sinon, il ne l'aurait sans doute pas inscrit dans son programme de législature.

Actuellement, nous ne tardons pas mais nous travaillons sur cette proposition qui révèle un certain nombre d'inconnues, raison pour laquelle nous avons confié l'étude de la mise en œuvre de ce projet à la commission «Législation sur les droits politiques» qui traite de ce genre d'objet d'une manière générale. Une première séance de la commission a déjà eu lieu sur ce thème. Actuellement, la Chancellerie a été chargée de procéder à un comparatif des différents régimes des autres cantons, respectivement des travaux en cours dans les autres cantons. Il ne s'agit pas ici de se comparer aux autres cantons mais bel et bien de partager avec eux les avantages, inconvénients, problèmes ou solutions qui pourraient être apportés à la mise en œuvre de ce projet.

Donc, nous y travaillons et nous allons véritablement vous proposer les modifications qui s'imposent le plus rapidement possible. Vous l'avez relevé, cela nécessite des modifications réglementaires légales mais aussi d'ordre constitutionnel, sur lequel le peuple devra se prononcer.

En ce qui concerne la possibilité de faire entrer en vigueur d'ores et déjà durant cette législature-ci cette proposition, nous devons quand même l'examiner sous l'angle juridique parce que, personnellement, j'ai quelques réserves, mais qui pourront sans doute être dissipées, de vouloir changer les règles du jeu en cours de partie. C'est comme si ceux qui participeront tout à l'heure décidaient en cours de partie que le bour n'est plus le bour mais le roi, il faudrait bien que tous soient d'accord et qu'il n'y ait aucune opposition à ce mode de faire, ce qui, sur un sujet comme celui-ci, m'étonnerait tout à fait. Cela dit, je pense qu'il y aura une majorité de citoyens qui seront d'accord sur l'extension mais nous allons mener l'étude juridique afin de savoir si nous pouvons réellement, dans le respect des droits démocratiques et des droits populaires, éventuellement d'ores et déjà faire entrer en vigueur cette disposition durant cette législature-ci.

Je vous rassure, Monsieur le Député, ce n'est qu'au terme de cette analyse-là que nous allons prendre une décision et vous proposer des solutions et non pas compter ceux qui, comme vous, profiteraient d'une année supplémentaire au Parlement. (*Rires.*)

**M. Pierre-André Comte** (PS) : Je suis satisfait... jusqu'à la dernière phrase !

**M. Michel Choffat** (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Michel Choffat** (PDC) : Le souhait du Gouvernement de modifier la durée de la législature et les calendriers électoraux est à saluer et le groupe PDC y souscrit pleinement, même si cette modification pourrait peut-être encore accentuer peut-être le désintérêt des citoyens pour la politique ! Mais c'est à nous, parlementaires, d'agir en conséquence et d'expliquer clairement notre travail, en dehors des campagnes électorales.

Bien plus encore qu'une mode, nous pensons aussi qu'une telle solution favorisera entre autres un travail parlementaire axé davantage sur la marche de l'Etat que sur le souci, souvent prioritaire hélas, d'échéances électorales !

Toutefois, la modification ne devrait intervenir qu'à partir de la prochaine législature. Dès lors, ne serait-il pas souhaitable que la réflexion cantonale porte aussi sur la problématique des élections communales, tant au niveau de la durée de la législature qu'au niveau des calendriers électoraux, car ce qui est bon pour la République et Canton du Jura l'est aussi pour les communes. Une telle réflexion devrait dès lors être menée en partenariat avec les communes.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Nous allons aujourd'hui parler, évidemment pas décider, si nous passons de quatre à cinq ans en ce qui concerne une législature. Mais, il y a dix ans – et Fritz Winkler, le dernier des mousquetaires, s'en souvient, il faisait partie de la commission qu'on appelait «commission Laville» et qui s'intitulait «Réforme du Parlement» – cette commission avait tout couché sur papier. Elle s'était réunie à de multiples reprises. Elle n'avait pas parlé que de législature; elle avait parlé de cercle électoral (en faut-il un seul ? faut-il continuer avec trois ? éventuellement avec cinq ?). Elle avait parlé, Monsieur Mauron, déjà de diminuer éventuellement le nombre

de suppléants ou de députés. Et qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui ? On fait du saucissonnage, on saucissonne et on ne parle que d'une législature. On aimerait parler de députés, de cercle électoral. C'est impossible devant le peuple parce que c'est le peuple qui va se prononcer.

C'est la raison pour laquelle nous, groupe UDC, nous proposons – et certainement que vous allez avoir un très bon accueil des propositions que nous faisons – tout simplement de déposer une motion d'ordre demandant de revoir tout cela et de créer une commission pour examiner l'ensemble de tous ces problèmes.

**M. Charles Juillard**, ministre : Monsieur le Président, excusez-moi, je sais que vous êtes un «stöcker» invétéré et que vous êtes pressé d'y aller mais je vais simplement répondre à deux éléments que j'ai entendus.

Tout d'abord, je remercie le Parlement de ses prises de position. Je sens clairement une volonté d'aller dans cette direction et nous ne manquerons pas de donner l'élan nécessaire à ce projet. Mais à ce projet-là, les autres pouvant être relayés ou proposés soit par le peuple – semble-t-il qu'il y a une initiative dans l'air qui devrait réduire le nombre de députés, de suppléants, etc. – et nous aurons l'occasion de nous prononcer à ce moment-là sur cette question de même que sur les autres points contenus dans ce rapport de la commission «Réforme du Parlement».

J'aimerais aussi dire à Michel Choffat qu'évidemment les communes seront directement concernées puisque l'article 65 de la Constitution, dont a rappelé la teneur tout à l'heure Pierre-André Comte, stipule clairement que les députés, les membres du Gouvernement, les juges, le procureur et les membres des autorités de district et de commune sont élus pour quatre ans. Donc, de fait, si l'on étend à cinq ans et que nous modifions cet article, les élus communaux seront aussi concernés. Cela fait aussi l'objet de l'étude et notamment de savoir comment étaler le calendrier électoral puisque les Chambres fédérales ayant refusé une motion qui allait dans ce sens-là pour rester à quatre ans, nous aurons forcément, au bout d'un certain temps et à intervalles réguliers, des élections qui se concentreront sur une année (élections cantonales, fédérales ou communales). Est-ce que c'est bon ou pas ? Ce sont aussi des questions qu'il faudra aborder de manière très ouverte et qui pourront faire l'objet aussi de consultations devant les différents acteurs dans ce dossier.

**Le président** : Voilà, notre séance est maintenant terminée. Je la lève, non sans rappeler aux députés qui se sont inscrits pour le match au cartes que celui-ci débutera – non pas comme c'était annoncé, une heure après la séance car il y a le problème des députés qui ne sont pas au plénum maintenant – à 17 heures à Mormont. L'auberge est ouverte à partir de 16.30 heures. Donc, on donne rendez-vous aux «stöckeurs» invétérés, qui peuvent aussi être ministres, à Mormont et, pour ceux qui ne nous rejoignent pas là-bas, nous leur donnons rendez-vous au mois de mars pour notre prochaine séance plénière. Merci et bonne soirée.

*(La séance est levée à 14.55 heures.)*